

Montigny-le-Tilleul, le 17 juin 2024.



M&V Notaires Associés SRL
Rue du Fort, 24
6000 Charleroi

Votre correspondant : Benoit Neys <benoit.neys@montignyletilleul.be>.

Votre lettre du
31 Mai 2024

Vos références
[REDACTED]

Nos références
24D-001107

Annexes
1

Objet : **INFORMATIONS NOTARIALES**

Maîtres,

En réponse à votre demande d'informations réceptionnée en date du 31 Mai 2024 relative au bien sis rue de la Montagne n°43 cadastré section B 798 K 2 appartenant à [REDACTED], nous avons l'honneur de vous adresser ci-après les informations visées aux articles D.IV.99, D.IV.100, D.IV.105 et R.IV.105-1 du Code de développement territorial.

Le bien en question :

1. est situé en Zone d'habitat et en Zone d'Aménagement communal concerté au plan de secteur de Charleroi adopté par l'Arrêté Royal du 10 septembre 1979 et qui n'a pas cessé de produire ses effets pour le bien précité ;
2. est soumis à l'application d'un guide régional d'urbanisme (relatif aux enseignes et aux dispositifs de publicité ainsi qu'à l'accessibilité et à l'usage des espaces et bâtiments ou partie de bâtiments ouverts au public ou à usage collectif par les personnes à mobilité réduite) ;
3. est situé en Zone d'habitat de quartier résidentiel verdoyant et en Zone d'espace vert au Schéma de Développement Communal adopté par le Conseil communal en date du 15 septembre 2011 ;
4. est repris en Aire de bâtisses pavillonnaires et en Aire de bâtisses semi-agglomérées, sous-aire du "Warchais" au Guide Communal d'Urbanisme en vigueur depuis le 13 novembre 2006 ;
5. n'est pas situé dans le périmètre d'un Schéma d'Orientation Local ;
6. n'a pas fait l'objet d'un permis d'urbanisation ;
7. n'a pas fait l'objet d'un permis d'urbanisme délivré après le 1er janvier 1977 [REDACTED]
8. n'a pas fait l'objet d'un permis d'environnement ;



9. n'a pas fait l'objet d'un permis de location ;
10. n'a pas fait l'objet d'une mesure de lutte contre l'insalubrité ;
11. n'est pas soumis au droit de préemption ou repris dans les limites d'un plan d'expropriation ;
12. n'est pas repris dans le plan relatif à l'habitat permanent ;
13. n'est pas situé dans un périmètre de site à réaménager, de réhabilitation paysagères et environnementale, de remembrement urbain, de revitalisation urbaine ou de rénovation urbaine visés respectivement aux articles D.V.1, D.V.7, D.V.9, D.V.12 ou D.V.13 ;
14. n'est pas inscrit sur la liste de sauvegarde du Code Wallon du Patrimoine et ne fait pas l'objet d'une procédure d'inscription ;
15. n'est pas classé en application du même code et ne fait pas l'objet d'une procédure de classement ;
16. n'est pas localisé dans les limites d'une zone de protection du même code ;
17. n'est pas localisé dans une zone figurant sur la carte du zonage archéologique ou dans un site repris à l'inventaire du patrimoine du même code ;
18. n'est pas situé dans ou à proximité une réserve naturelle domaniale ou agréée, d'une réserve forestière, d'une cavité souterraine d'intérêt scientifique ou d'une zone humide d'intérêt biologique ;
19. n'est pas situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000 proposé ou arrêté ;
20. ne fait pas l'objet d'emprises souterraines pour le transport de produits dangereux gazeux dans le cadre de la loi du 12/04/1965 ;
21. est situé dans une zone d'aléa d'inondation moyen par débordement ou ruissellement ;
22. est situé dans une zone de prévention de captage ;
23. n'est pas situé à proximité d'un puits de mine ou d'un phénomène karstique ;
24. n'est pas inscrit dans la banque de données de l'état des sols au sens de l'article 11 du décret du 1er mars 2018 relatif à la gestion des sols ;
25. est situé en zone d'assainissement collectif au Plan d'Assainissement par Sous-bassin Hydrographique (PASH) ;
26. bénéficie d'un accès à une voirie suffisamment équipée en eau, électricité, pourvue d'un revêtement solide et d'une largeur suffisante compte tenu de la situation des lieux ;
27. n'est pas situé le long d'une voirie régionale gérée par le Service Public de Wallonie – DGO1 Routes et Bâtiments.

Le présent avis ne constitue pas une attestation de l'absence d'infraction au niveau urbanistique.

Veillez agréer, Maîtres, l'expression de nos sentiments distingués.


Le Directeur général,
P.-Y. MAYSTADT


La Bourgmestre,
M. KNOOPS